



## **Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le CCAS de Trouville-sur-Mer et la Ferme du Thenney.**

---

### **Entre :**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, dont le siège social est situé au 12 rue Robert Fossorier, 14800 DEAUVILLE, représentée par Philippe AUGIER, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération en date du 20 décembre 2024.

D'une part,

Le CCAS de Trouville-sur-Mer dont le siège social est situé au 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville-sur-Mer, représentée par Sylvie DE GAËTANO en sa qualité de Présidente, dûment habilitée,

D'autre part,

### **Et**

La Ferme du Thenney, dont le siège social est situé au 1328 chemin de la Haute Rue, 14950 Saint-Pierre-Azif, représentée par Monsieur Etienne DRION en qualité de directeur,

De dernière part,

## **PREAMBULE**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et du Contrat Local de santé de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie souhaite mettre en place un accompagnement à destination de familles précaires afin de leur permettre d'avoir accès à une alimentation locale et durable et de les sensibiliser de façon pérenne à une alimentation locale et durable par le prisme de la santé via l'alimentation.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, lauréate de l'appel à projet « Mieux Manger pour tous », met en place des livraisons de paniers de légumes bio et locaux et des cours de cuisine à destination de 30 familles sous conditions de ressources et femmes enceintes, en partenariat avec les communes ou les CCAS de son territoire et la Ferme du Thenney, située à Saint-Pierre-Azif,

Pour ces raisons, le CCAS de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec la Ferme du Thenney.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Trouville-sur-Mer, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Ferme du Thenney pour la distribution de paniers solidaires, la mise en place et l'animation des ateliers de cuisine.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA FERME DU THENNEY**

## La Ferme du Thenney s'engage à :

- Fournir les paniers solidaires entre le 1<sup>er</sup> mai 2026 et le 31 octobre 2026.
- Livrer le nombre de paniers solidaires en fonction des inscrits aux points de dépôts prévus. Les dates et lieux de distribution seront définis conjointement par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la Ferme du Thenney et l'ensemble des CCAS et communes.
- Désigner deux référents professionnels pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention. Les deux professionnels sont Pierre Eichenlaub et XXX.
- Appliquer un tarif solidaire de 2€ par panier pour le public aidé par le CCAS de Trouville-sur-Mer.
- Pour l'année 2025, le tarif réel des paniers est de 12€. L'appel à projet obtenu par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie permet la prise en charge de 8€ par panier. Le CCAS de Trouville-sur-Mer cofinancera chaque panier à hauteur de 2€.
- Facturer mensuellement via CHORUS le CCAS de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.
- Accueillir les publics une à deux fois par an au sein de l'exploitation en 2026.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE

Le partenariat s'appuie sur la convention passée entre la Ferme du Thenney, les CCAS, les Communes et la Communauté de Communes dans le cadre de l'appel à projet « Mieux Manger Pour tous » dont la Communauté de Communes est lauréate.

### 3.1 Engagements du CCAS de Trouville-sur-Mer

- Désigner un référent en charge du projet
- Définir les conditions d'attribution des paniers et identifier les publics qui pourront en bénéficier
- Accueillir, informer, orienter et mobiliser les publics
- Financer la somme de 2€ par panier, charge au CCAS de Trouville-sur-Mer de facturer ses publics de 2€ par panier.

### 3.2 Engagements de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

- Désigner 2 référents du projet, un agent du Projet Alimentaire Territorial et 1 agent du Contrat Local de santé
- Financer 8€ par panier que la Communauté de Communes versera directement à la Ferme du Thenney
- Mettre en place un atelier cuisine, une fois par mois.
- Transporter les publics à la Ferme du Thenney. Les établissements accompagnés s'engagent à transmettre les documents comportant des données nécessaires au bon déroulement de l'accompagnement (achats, pesées, etc.).

## ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 conformément à l'appel à projet « Mieux Manger Pour Tous ».

## ARTICLE 5 - EVALUATION – TRANSMISSION DES DOCUMENTS

La Ferme du Thenney communiquera à la signature de la convention son attestation d'assurance à la Communauté de Communes.

Au cours de l'année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée par la Communauté de Communes avec le CCAS de Trouville-sur-Mer et la Ferme du Thenney.

À la fin de cette année d'accompagnement, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie recensera toutes

les données relatives au projet (nombre de paniers de légumes, nombre de familles accompagnées, etc.) et le communiquera aux partenaires.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

La Ferme du Thenney s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Toute dégradation des biens mis à disposition de la Ferme du Thenney par CCAS de Trouville-sur-Mer ou par la Communauté de Communes résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de la Ferme du Thenney.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

Le CCAS de Trouville-sur-Mer s'engage à valoriser la Ferme du Thenney et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie sur tous les documents informatifs, les réseaux sociaux et les supports numériques, présentant le projet.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une de ses obligations au titre de la présente convention et notamment aux engagements prévus aux articles 2 et 3, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie pourra en prononcer la résiliation immédiate à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre en accusé de réception détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Caen.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de la poursuite d'intérêts légitimes de la CCCCF, de la Ferme du Thenney et du CCAS de Trouville-sur-Mer. Elles servent à la coordination des personnes référentes du partenariat. La CCCCF, le CCAS de Trouville-sur-Mer et la Ferme du Thenney, représentés par leur président respectif ou directeur, sont responsables conjoints de ce traitement (Annexe clause RGPD de coresponsabilité).

Les données à caractère personnel sont conservées 1 an après la fin du partenariat. Elles ne seront pas utilisées pour poursuivre d'autres finalités sans votre consentement explicite.

Les destinataires ayant accès aux données à caractère personnel sont :

- la CCCCF, ses services compétents
- la Ferme du Thenney
- le CCAS de Trouville-sur-Mer

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation.

Pour exercer ces droits, elles peuvent adresser un courrier au CCAS de Trouville-sur-Mer situé au 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville-sur-Mer ou contacter son délégué à la protection des données à l'adresse suivante [clemencerobveille@trouvillesurmer.fr](mailto:clemencerobveille@trouvillesurmer.fr) mais également adresser un courrier à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie – 12 rue Robert Fossier – BP30086 – 14803 DEAUVILLE CEDEX ou prendre contact avec son délégué à la protection des données à l'adresse [dpo@coeurcotefleurie.org](mailto:dpo@coeurcotefleurie.org) et La Ferme du Thenney, dont le siège est situé au 1328 chemin de la Haute Rue, 14950 Saint-Pierre-Azif.

Elles peuvent consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur leurs droits ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL si elles estiment que leurs droits ne sont pas respectés.

Fait à Deauville, le ..... en trois exemplaires dont un pour chacune des Parties.

Pour la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,  
Le Président, Philippe AUGIER,

Pour le CCAS de Trouville-sur-Mer  
La Présidente, Sylvie DE GAËTANO

Pour la Ferme du Thenney  
Le directeur, Etienne DRION